

Concours pour l'emploi de Bibliothécaire de la
Ville de Nice.

La commission d'examen nommée par le
Maire s'est réunie mercredi, 21 courant à 3 heures de
l'après-midi, à l'hôtel-de-Ville et a voté, à l'u=
nanimité, les résolutions suivantes :

Les Candidats devront se faire inscrire, à par=
tir de ce jour, au Secrétariat de la Mairie.
La liste sera définitivement close le 26 courant à
5 heures du soir.

Ils devront justifier de leur qualité de
français.

Les examens seront divisés en deux parties :

1^o Une composition écrite qui aura lieu
le 30 courant, de 9 à 11 heures du matin, à
la Mairie.

L'épreuve écrite sera éliminatoire.

2^o Un examen oral qui aura lieu le
lendemain à 9 heures du matin.

Chaque candidat, avant d'être admis
à l'examen écrit, devra remettre au pré=
sident du jury le mémoire indiqué au pro=
gramme sur les améliorations à apporter
à la Bibliothèque Municipale.

Nice, le 21 septembre 1881,

Pour le Maire,

L'adjoint délégué : H. Faraut.

